

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3 Règlement

3.1. Pièce écrite

3.2. Plan de zonage - 1/2500^{ème}



OCTOBRE 2019

Légende

- Limite communale
- - - Limite de zone
- 136 N° de parcelle

Zones urbaines

- UA** Zone de cœur de ville
- UB** Zone mixte d'habitat, d'équipements et de services
- UCa** Zone pavillonnaire « Domaine du Salbert »
- UCb** Zone pavillonnaire « Cité du Salbert »
- UCc** Zone pavillonnaire « Sous la Ville » ou « Domaine de l'Etang »
- UYb** Zone d'activités économiques
- UYa** Zone d'activités économiques (Z.A.C Techn'Hom)

Zones agricoles

- A** Zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle et forestière
- Nj** Zone des jardins ouvriers

Prescriptions

- Emplacement réservé (ER)
- Espace vert à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Numéro reporté au règlement écrit)
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article R151-43 4° du Code de l'urbanisme
- Secteurs "d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectoriels"
- Périmètre d'inconstructibilité au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'urbanisme
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'urbanisme
- Éléments architecturaux à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (Identifiant reporté au règlement écrit)

Emplacements réservés

Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Longueur
1	Liaisons piétonnes	Commune	240m

